

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100111

**Dossier : A-73-09
A-72-09
A-74-09**

Référence : 2010 CAF 5

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE PELLETIER**

A-73-09

ENTRE :

RONALD PALMER

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

A-72-09

ENTRE :

WESLEY KREIDER

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

A-74-09

ENTRE :

ROBERT KING

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Calgary (Alberta), le 11 janvier 2010.

Jugement rendu à l'audience à Calgary (Alberta), le 11 janvier 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE PELLETIER

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20100111

Dossier : A-73-09

Référence : 2010 CAF 5

**CORAM : LE JUGE EN CHEF BLAIS
LA JUGE SHARLOW
LE JUGE PELLETIER**

A-73-09

ENTRE :

RONALD PALMER

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

A-72-09

ENTRE :

WESLEY KREIDER

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

ENTRE :

ROBERT KING

demandeur

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Calgary (Alberta), le 11 janvier 2010)

LE JUGE PELLETIER

[1] Nous sommes d'avis que le juge-arbitre a manqué à son obligation d'équité envers les demandeurs lorsqu'il a effectivement annulé les décisions du Conseil arbitral en renvoyant l'affaire devant lui pour que de nouvelles décisions soient rendues, sans permettre aux demandeurs d'être entendus.

[2] La demande de contrôle judiciaire devrait être accueillie avec dépens. La décision de l'arbitre devrait être annulée, et l'affaire devrait être remise au juge-arbitre en chef ou à son délégué pour qu'il rende de nouvelles décisions conformément aux règles de justice naturelle.

« J.D. Denis Pelletier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIERS :

A-73-09

RONALD PALMER c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

A-72-09

WESLEY KREIDER c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

A-74-09

ROBERT KING c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE :

Calgary (Alberta)

DATE DE L'AUDIENCE :

Le 11 janvier 2010

**MOTIFS DU JUGEMENT DE
LA COUR :**

LE JUGE EN CHEF BLAIS, LES JUGES
SHARLOW ET PELLETIER

PRONONCÉS À L'AUDIENCE :

LE JUGE PELLETIER

COMPARUTIONS :

E. Wayne Benedict

POUR LES DEMANDEURS

Margaret McCabe

POUR LES DÉFENDEURS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

McGown Johnson
Calgary, Alberta

POUR LES DEMANDEURS

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada

POUR LES DÉFENDEURS